



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Suite à un divorce, comment faire enlever l'ex-époux sur la carte grise ?

Vérfifié le 01 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le changement de nom du titulaire de la carte grise suite à un divorce n'est pas obligatoire. Cependant, quand le véhicule est attribué à l'un des ex-époux après le divorce, celui-ci peut en faire la demande.

Il n'y a aucun délai pour réaliser cette formalité.

La démarche est à effectuer en ligne en utilisant le téléservice suivant :

Demander le retrait d'un co-titulaire sur la carte grise

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://ants.gouv.fr/services/demande-immatriculation-adem>)

Vous devez vous identifier via [France Connect](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788) (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788>).

Un dispositif de copie numérique (scanner, appareil photo numérique, smartphone ou tablette équipé d'une fonction photo) est nécessaire.

Des [points numériques](https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques) ↗ (<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques>) (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à votre disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Vous pouvez y accomplir la démarche, aidé par des médiateurs si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet.

Vous pouvez aussi être accompagné dans votre démarche par un établissement France Services ou une maison de services au public.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [France Services / Maison de services au public](https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=maison+service+public&where=) (<https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=maison+service+public&where=>)

⚠ Attention : il n'est désormais plus possible de demander une carte grise auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture.

Vous devez vous munir d'une copie numérique (photo ou scan) des documents suivants :

- [Justificatif de domicile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1028) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1028>) de moins de 6 mois
- [Formulaire cerfa n°13750](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13567) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13567>)
- Carte grise originale
- [Preuve du contrôle technique](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2878) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2878>) en cours de validité si le véhicule a plus de 4 ans, sauf s'il est dispensé de contrôle (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2880>)
- Soit le jugement de divorce précisant que le véhicule (marque et n° d'immatriculation) vous est attribué, soit le jugement de divorce + un certificat de cession établi à votre profit par le titulaire (ou co-titulaire) de la carte grise, soit, si le divorce est prononcé par consentement mutuel, la convention de divorce enregistrée par un notaire indiquant que le véhicule vous est attribué

Si vous faites la démarche pour quelqu'un d'autre, vous devez disposer d'une copie numérique du [mandat](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1137) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1137>) signé et de sa [pièce d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853>).

Vous devez certifier sur l'honneur que le demandeur de la carte grise dispose d'une attestation d'assurance du véhicule et d'un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.

Vous n'avez pas à joindre une copie numérique (photo ou scan) du permis de conduire. En revanche, celle-ci pourra vous être demandée lors de l'instruction de votre dossier.

Vous devrez régler la somme de 13,76 € (taxe fixe de 11 € + redevance d'acheminement de 2,76 €). Vous devez **obligatoirement** payer par carte bancaire.

À la fin de la procédure, vous obtenez 3 éléments :

- Un numéro de dossier
- Un accusé d'enregistrement de votre demande
- Un certificat provisoire d'immatriculation (CPI), que vous devez imprimer. Le CPI vous permet de circuler pendant 1 mois, uniquement en France, en attendant de recevoir votre carte grise.

Vous recevrez la carte grise définitive sous *pli sécurisé* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R23562>) à votre domicile dans un délai qui peut varier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11475>). Vous pouvez suivre en ligne l'état d'avancement de sa fabrication :

Suivez votre demande de carte grise

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accéder au service en ligne [↗](https://immatriculation.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-ma-carte-grise)
(<https://immatriculation.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-ma-carte-grise>)

Vous devez conserver l'ancienne carte grise pendant 5 ans, puis la détruire.

⚠ Attention : si le véhicule est en leasing, vous n'avez pas à faire la démarche. C'est le propriétaire (organisme financier ou prêteur) qui se chargera des formalités de modification de la carte grise. Contactez-le afin de connaître les documents à lui transmettre.

Textes de loi et références

- Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020237165) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020237165>)

Services en ligne et formulaires

- Demander le retrait d'un co-titulaire sur la carte grise (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49279>)
Service en ligne
- Calculer le coût de la carte grise (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39696>)
Simulateur
- Demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13567>)
Formulaire
- Suivez votre demande de carte grise (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20907>)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- Points numériques [↗](https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques) (<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques>)
Ministère chargé de l'intérieur